

**LETTRE D'INFORMATION AUX PORTEURS
DE L'OPCVM LA FRANÇAISE GREEN TECH EUROPE**

Codes ISIN : FR0000992471

Paris, le 26/09/2024

Objet : Fusion-absorption de l'OPCVM LA FRANÇAISE GREEN TECH EUROPE par le compartiment CM-AM SUSTAINABLE PLANET DE l'OPCVM CM-AM SICAV PART RC

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts de **l'OPCVM LA FRANÇAISE GREEN TECH EUROPE** (ci-après « le fonds ») géré par Crédit Mutuel Asset Management et nous vous remercions de votre confiance.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

La société de gestion a décidé la fusion-absorption de votre fonds « **LA FRANÇAISE GREEN TECH EUROPE** » par le compartiment « **CM-AM SUSTAINABLE PLANET** » de l'OPCVM CM-AM SICAV.

Le fonds absorbé et le compartiment absorbant ont tous les deux une orientation de gestion visant à contribuer au financement de la transition écologique et à investir sur des valeurs de technologies vertes.

Tous les deux sont majoritairement exposés aux marchés actions de la zone euro. Toutefois le fonds absorbant, qui bénéficie d'un label ISR, bien que plus exposé aux marchés actions hors zone euro, restreint son exposition aux petites capitalisations à 10%.

La fusion absorption entraînera une augmentation du profil rendement/risque.

Par ailleurs, la forme juridique de votre fonds changera de FCP à SICAV.

Vous disposez actuellement d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds, droit proportionnel au nombre de parts détenues. En tant qu'actionnaire d'une SICAV, vous détiendrez une partie du capital de la SICAV, proportionnelle au nombre d'actions détenues, et par conséquent, vous disposerez d'un droit de vote aux assemblées, vous permettant de participer à la gouvernance de la SICAV. En effet, les principaux événements intervenant dans la vie de la SICAV devront être approuvés ou entérinés par l'assemblée générale des actionnaires (ex : modifications statutaires, fusions...), alors qu'aujourd'hui, le FCP n'ayant pas de personnalité morale, seule la société de gestion pouvait agir au nom des porteurs et défendre leur intérêt exclusif.

Cette opération est motivée par le souhait de la société de gestion de rationaliser la gamme de ses fonds en fusionnant ces deux fonds ayant des stratégies d'investissement voisines.

Quand cette ou ces opérations interviendront-elles ?

La fusion-absorption aura lieu le 31/10/2024. Vos parts du fonds absorbé seront échangées contre des parts du fonds absorbant sur les valeurs liquidatives du 30/10/2024

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 28/10/2024 à 11 heures au 31/10/2024. Le fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds LA FRANÇAISE GREEN

TECH EUROPE sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 28/10/2024.

Des informations sur la parité d'échange figurent en annexe 1.

Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire. Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant un délai de 30 jours. Après l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, votre fonds ne facturant pas de frais de sortie.

Pour toute précision, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Cette opération entraînera les modifications suivantes :

- **Modification du profil rendement/risque : OUI**
- **Augmentation du profil rendement/risque : OUI**
- **Augmentation potentielle des frais : OUI**

- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : Très significatif¹**



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Principales caractéristiques fiscales de l'échange (applicables aux porteurs du fonds absorbé)

Fiscalité applicable aux personnes physiques résidentes – hors actions ou parts détenues dans un PEA
Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes physiques - bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des actions ou des parts du fonds absorbé.

Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes

Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA – du fonds absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du CGI.

L'article 38-5 bis du CGI prévoit que le résultat, constaté lors d'un échange de titres résultant d'une fusion d'OPC, n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable ; sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange.

Toutefois, cette neutralisation de l'échange n'est pas totale en raison de l'obligation d'évaluer les titres d'après leur valeur liquidative à la clôture de chaque exercice prévu à l'article 209-0 A du CGI.

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts ou actions actuellement et le futur fonds ?

Voici les principales différences entre votre fonds et votre futur fonds :

	AVANT La Française Green Tech Europe (fonds absorbé)	APRES CM-AM Sustainable planet (compartiment absorbant)
Acteurs intervenant sur le fonds		
Dépositaire	BNP Paribas S.A.	BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)
CAC	DELOITTE et Associés	MAZARS
Déléataire de la gestion comptable	BNP PARIBAS S.A.	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions - rachats	<p>- pour les parts au porteur à inscrire ou inscrites au sein d'Euroclear : LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES Service relations clientèle 128, boulevard Raspail – 75006 PARIS</p> <p>- pour les parts nominatives à inscrire ou inscrites au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES : IZNES Service Opérations 20-22, rue Vernier – 75017 PARIS</p>	<p>- BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)</p> <p>- pour les parts nominatives à inscrire ou inscrites au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES : IZNES Service Opérations 20-22, rue Vernier – 75017 PARIS</p>

Régime juridique et politique d'investissement		
Forme Juridique	FCP	SICAV
Objectif de gestion	Le FCP aura pour objectif de gestion de surperformer l'indice MSCI EMU NET TOTAL RETURN (MSDEEMUN Index), net de frais et dividendes nets réinvestis, sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, par la mise en œuvre d'une politique d'investissement répondant à des critères financiers et extra-financiers et notamment en s'engageant à contribuer positivement aux objectifs de développement durables (ODD) à hauteur minimum de 60% de l'actif net du FCP.	Il a pour objectif de gestion de rechercher une performance supérieure à l'évolution des marchés actions de la zone euro sur la durée de placement recommandée, grâce à une gestion sélective de titres émis par des sociétés s'attachant à respecter des critères de développement durable et de responsabilité sociale.
Indicateur	Indicateur de référence : MSCI EMU NET TOTAL RETURN (MSDEEMUN Index)	Indicateur de comparaison : Euro Stoxx Large (Net return)

<p>Prise en compte de critères extra-financiers dans la méthode de gestion</p>	<p>Le processus d'investissement se fait selon une double approche d'intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion et thématique mais combine également une analyse extra-financière ainsi qu'une analyse financière lesquelles sont décrites ci-dessous.</p> <p>Etape 1 du processus d'investissement : Chaque émetteur de l'univers d'investissement se voit attribuer une notation ESG global allant de 0 (le pire) à 10 (le meilleur).</p> <p>La politique d'exclusion du Groupe La Française est ensuite appliquée afin d'écartier les émetteurs exposés aux armes controversées et les entreprises situées dans des pays figurant sur la liste noire et la liste rouge des pays sensibles nécessitant une approbation du Groupe La Française.</p> <p>Suite à cela une sélectivité est mise en œuvre afin d'écartier les 20% des émetteurs dont les scores ESG sont les plus faibles de l'univers d'investissement initial.</p> <p>Etape 2 du processus d'investissement La deuxième étape consiste à attribuer une notation à l'ensemble des émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement précédemment réduit lors de l'étape 1.</p> <p>Etape 3 du processus d'investissement : La troisième étape du processus d'investissement consiste à piloter la construction du portefeuille ainsi que la dynamique des risques. Les gérants analystes, sélectionnent les émetteurs au sein de la liste d'investissement précédemment définie (étapes 1 et 2), calibrent ensuite le portefeuille en fonction des convictions de l'équipe de gestion, conformément au cadre de risque établi pour le fonds et dans le respect de 60% minimum de l'actif net d'émetteurs contribuant positivement aux ODD.</p>	<p>La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en sélectivité consistant à privilégier les sociétés les mieux notées ou celles démontrant de bonnes perspectives de leurs pratiques en matière environnemental, social et de gouvernance « ESG » et à exclure ceux comportant un risque dans le domaine. Le processus de sélection des titres dans lesquels l'OPCVM investit se décompose ainsi en quatre étapes :</p> <p>1.Filtre ESG Analyse ESG selon une méthodologie propre à Crédit Mutuel Asset Management. L'analyse ESG s'appuie sur 5 piliers indépendants et complémentaires : 1.Social; 2.Environmental; 3.Economique et sociétal; 4. Gouvernement d'entreprise; 5.Engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable.</p> <p>Ce processus de sélection des titres vifs permet d'établir un score (1 à 10) en fonction de la contribution plus ou moins élevée aux facteurs ESG.</p> <p>Ensuite il est établi une classification des entreprises selon 5 groupes distincts au regard de leur performance extra-financière : 1 = Négatif (Risque ESG élevé / actifs potentiellement gelés) ; 2 = Peu impliqué (Plus indifférent qu'opposant) ; 3 = Neutre (Administratif neutre conforme à sa réglementation sectorielle) ; 4 = Engagé (Engagé dans la trajectoire / Best in Trend) ; 5 = Best in class (Pertinence réelle). L'approche d'investissement ESG de la SICAV exclut les titres de classe 1 comme définie dans le tableau ci-dessus.</p> <p>La gestion se concentre majoritairement sur les classifications « Engagée » (4), « Best in class » (5) ainsi que sur la classification « Neutre » (3) considérée comme un vivier d'émetteurs sous surveillance des experts ESG. Pour les titres appartenant à la classe 2 retenus après réduction de 20% de l'univers de départ, la gestion limite à 10% ses investissements.</p> <p>2.Filtre thématique Sur cet univers réduit, les valeurs font l'objet d'une sélection supplémentaire pour déterminer si elles répondent à l'une des cinq thématiques mises en avant par le fonds à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Efficience Environnementale ○ Villes & Mobilité du futur ○ Economie circulaire
---	--	--

Frais			
Frais maximum	Frais de gestion financière : 2% TTC maximum Frais administratifs : 0,092% TTC maximum	Frais de gestion financière : 1,95% TTC maximum Frais de fonctionnement et autres services : 0,05% TTC maximum	
Commission de mouvement	Actions : 0.10% (avec minimum de 120€) Obligations convertibles : 0.05% (avec un minimum de 100€) Autres Obligations : 0.035% (avec minimum de 100€) Instruments monétaires : 0.0120% (avec un minimum de 100€) Swaps : 0,010% (avec un minimum de 150€ et un maximum de 600€) Change à terme : 0,010% (avec un minimum de 75€ et un maximum de 300€) Change comptant : 0,010% (avec un minimum de 25€ et un maximum de 100€) OPC : 15€ Futures : 1€ Options : 1€	Néant	
Commission de surperformance	20% TTC maximum de la différence, si elle est positive entre la performance du fonds et celle de l'indice MSCI EMU NET TOTAL RETURN, dividendes nets réinvestis. Les frais de gestion variables sont plafonnés à 2,5% TTC de l'actif net moyen.	Néant	
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	1,50 % maximum	Action RC : 2% maximum	

Modalités de souscriptions/Rachats		
Centralisation des ordres	Quotidienne à 11h00	Quotidienne à 12h00
Division / Centralisation	Cent-millièmes	Action RC : millième d'action
Informations pratiques		
Dénomination	La Française Green Tech Europe	CM-AM Sustainable planet
ISIN	FR0000992471	Action RC : FR0000444366
Lieu d'obtention d'informations sur le fonds sur les catégories de parts ou actions	Les informations concernant le FCP sont disponibles dans les locaux de la société de gestion ou sur les sites internet :	CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Direction des Fonctions Supports, 4, rue Gaillon – 75002 PARIS.

	www.creditmutuel-am.eu et/ou www.la-francaise.com .	
Lieu d'obtention de la valeur liquidative	Les informations concernant le FCP sont disponibles dans les locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu	CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Direction des Fonctions Supports, 4, rue Gaillon – 75002 PARIS.
*Exercice social	Décembre	Mars

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus du fonds ainsi que le Document d'Information Clé mis à jour au jour de l'opération sur le site internet de votre banque ou d'en faire la demande auprès de :

CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

Direction des Fonctions Supports
4, rue Gaillon - 75002 PARIS

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

Pour toute opération de souscription ou rachat, n'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

Direction Service Supports

ANNEXE I

A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre d'actions du compartiment CM-AM SUSTAINABLE PLANET en échange des parts de votre ancien fonds LA FRANCAISE GREEN TECH EUROPE calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

La parité d'échange sera déterminée selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Valeur liquidative d'une part du fonds absorbé}}{\text{Valeur liquidative d'une part du compartiment absorbant}}$$

A titre d'exemple, si la fusion était intervenue le 28/05/2024 :

Fonds absorbé : LA FRANCAISE GREEN TECH EUROPE

	Actif net (€)	Nombre de parts	Valeur liquidative (€)
Parts	30 434 579,39	53 624,9374	567,54

Compartiment absorbant : CM-AM SUSTAINABLE PLANET

	Actif net (€)	Nombre d'actions	Valeur liquidative (€)
Action RC	226 209 171,54	17 783 159,51169	12,72

La parité d'échange serait calculée comme suit :

VL d'une part du fonds absorbé \div VL d'une action du fonds absorbant	44,618 actions du fonds absorbant pour une part du fonds absorbé
--	---

En conséquence, si la fusion était intervenue le 28/05/2024, en échange d'une part du fonds absorbé les porteurs de parts de ce fonds se verraient remettre 44,617924 actions du compartiment absorbant. Aucune soulte ne serait versée.